

VILLE DE SÉZANNE

JD - 42

N° 2024 - 61

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise CTP en date du 19 mars 2024 sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement dans le chemin dit « le Paradis » (sauf riverains), du 22 avril au 24 mai 2024, afin de procéder à des travaux d'alimentation BT,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Le chemin dit « le Paradis » sera interdit à la circulation (sauf riverains) et au stationnement, du 22 avril au 24 mai 2024, afin de procéder à des travaux d'alimentation BT. Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux.

Article 2 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 20 mars 2024

Le Maire,
La Directrice Générale des Services,


Andrée AUBÈS